

FNE-FORMATION

ENTREPRISES AYANT RECOURS À L'ACTIVITÉ
PARTIELLE OU EN BAISSÉ D'ACTIVITÉ

Former

VOS FORMATIONS FINANÇÉES JUSQU'À 100 %

Dans le cadre du plan de relance, le FNE-Formation (*Fonds national pour l'Emploi*) est renforcé afin de répondre aux besoins des entreprises, et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

LE FNE-FORMATION

C'est quoi ?

C'est une aide financière des services de l'État qui permet la mise en place de projets de formation des salariés afin d'investir dans leurs compétences.

2

Bénéficiaires

Tous les salariés sont concernés, indépendamment de leur catégorie socioprofessionnelle ou de leur niveau de diplôme, à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.



Pour les salariés en AP/APLD, lorsque la formation se déroule durant le temps d'inactivité du salarié, l'accord écrit du salarié est obligatoire.

1

Entreprises concernées

- Entreprises en Activité partielle de droit commune (AP) ou de longue durée (APLD) ;
- Entreprises en difficulté (article L.1233-3 du code du Travail – hors cas de cessation d'activité) ;
- Entreprises en mutation, et/ou reprise d'activité.

3

Engagements

- Maintenir dans l'emploi les salariés formés dans ce cadre, pendant une durée au moins égale à la durée de la formation ;
- Recueillir au préalable l'accord écrit du salarié en activité partielle pour le suivi de la formation (à conserver par l'entreprise).

Plus d'informations :
opcoep.fr

Opco EP, votre allié
au quotidien.



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



4 Formations éligibles

Le parcours de formation FNE doit permettre au salarié de développer des compétences et renforcer son employabilité, quel que soit le domaine concerné.

Les actions de formation sont dispensées par un organisme de formation déclaré et externe à l'entreprise (personnalités morales distinctes entre le dispensateur et l'entreprise bénéficiaire) ou, lorsqu'elle en dispose, par un service de formation de l'entreprise (formation interne).

4 types de parcours éligibles :

- **Le parcours reconversion** permettant à un salarié de changer de métier, d'entreprise ou de secteur d'activité ;
- **Le parcours certifiant** donnant accès à un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle, des compétences socles (CléA) et pouvant le cas échéant intégrer la VAE ;
- **Le parcours compétences spécifiques** contexte Covid-19 permettant d'accompagner les différentes évolutions qui s'imposent à l'entreprise pour sa pérennité et son développement ;
- **Le parcours anticipation des mutations :** thématiques stratégiques pour le secteur et accompagnement des salariés indispensables pour leur montée en compétences et leur appropriation des outils et méthodes de travail dans le cas des transitions numérique et écologique.

Les actions d'adaptation (premier alinéa de l'article L. 6321-1) peuvent être prises en compte, lorsqu'elles permettent de répondre aux besoins mentionnées au titre des 4 parcours possibles.



Ne sont pas éligibles :

- Les actions relevant de l'obligation de sécurité incombant à l'employeur (articles L.4121-1 et L.4121-2 du code du travail) ;
- Les formations par apprentissage ou par alternance.

5 Financement

Vous choisissez le régime de financement le plus favorable pour votre entreprise :

- **Régime d'encadrement temporaire des aides (RETA)**
 - Prise en charge des coûts pédagogiques à 100 % pour les entreprises de moins de 300 salariés ;
 - Pas de remboursement des rémunérations des temps passés en formation par les salariés.
- **Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)**
 - Prise en charge des coûts pédagogiques et prise en charge forfaitaire des rémunérations, montants variables suivant la taille de votre entreprise : de 70 % à 50 % des dépenses éligibles.

6 Constitution du dossier

- Compléter le dossier de demande de subventions FNE intégrant l'attestation sur l'honneur et la liste des parcours ;
- Copie de la décision d'activité partielle ou d'activité partielle de longue durée (le cas échéant) ;
- Le programme de la formation ;
- Le devis ou la convention de formation.



Téléchargez la demande de subvention et les modèles de documents sur opcoep.fr

7 Démarche

- **Des questions pour y voir plus clair ?**
Contactez votre **conseiller OPCO EP**.
- **Comment bénéficier de cette aide ?**
Faites votre demande de prise en charge sur mes **Services en ligne**.
- **Des questions sur la gestion de votre dossier ?**
09 70 838 837 (appel non surtaxé)

Consultez le **Questions-Réponses** du ministère du Travail sur le dispositif FNE-Formation.

Plus d'informations :
opcoep.fr

Opco EP, votre allié au quotidien.



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

